



Règlement du Restaurant scolaire Année 2023 / 2024



Cantine / Garderie : 03 21 36 84 62

➤ **Fonctionnement**

Le service de restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend la prise en charge des enfants de 12H00 à 13H20. La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le restaurant scolaire est ouvert, aux enfants scolarisés à l'école les Lilas, dès la première année de Petite Section. Lorsqu'un enfant de toute petite section est accueilli à l'école, l'inscription peut être envisagée après entretien et étude de la situation familiale, puis une période d'essai de 15 jours. Les parents concernés sont invités à se rapprocher de la Mairie.

➤ **Inscription**

Si vous souhaitez que votre enfant mange à la cantine, l'inscription au préalable est **obligatoire**.

La fréquentation du Restaurant scolaire peut se faire ponctuellement, pendant plusieurs jours ou à la semaine. Lors de la première inscription de l'année scolaire, le dossier unique d'inscription ou le maintien de situation devra être remis dûment complété et signé par les parents ou le tuteur légal et vaut acceptation du règlement.

Les inscriptions se font du lundi au jeudi avant 10 H 00 pour la prise des repas la semaine suivante à l'aide du coupon d'inscription à remettre à la cantine.

Les inscriptions de dernière minute ne sont possibles que pour des **cas d'urgence** (hospitalisation, maternité...).

Vous pouvez consulter les menus sur le site de la commune www.nortkerque.fr

➤ **Paiement des repas**

Le prix du repas (tarif adulte et tarif enfant) est fixé par délibération du Conseil Municipal. A compter du 1er septembre 2022, le prix d'un repas est de :

- 2,95 € le repas enfant - 3,95 € le repas enfant imprévu
- 4,55 € le repas adulte - 5,55 € le repas adulte imprévu

Les paiements s'effectuent au mois, à terme échu dès réception de la facture. Il est vivement recommandé de mettre en place le prélèvement automatique.

Si le recouvrement n'est pas respecté à la date prévue par le Trésor Public, le Maire sera autorisé à prendre les mesures suivantes, en application de l'article de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens qui garantit par une procédure contradictoire le respect des droits de la défense dans le cadre de laquelle les intéressés ont pu présenter leurs observations :

- Possibilité de régularisation de paiement après mise en demeure préalable signée du Maire,
- Convocation des parents en Mairie en présence de l'adjointe en charge des affaires sociales afin de trouver une solution pour le recouvrement de la dette,
- Recouvrement forcé des créances par le Comptable Public,
- Entretien préalable avec les parents avant toute décision d'exclusion de l'enfant. La commune doit recueillir les observations des parents sur les circonstances et les raisons de leur non-paiement du service, avant de prononcer l'exclusion.

Les factures de l'année précédente doivent être acquittées avant la rentrée suivante. Le cas échéant, l'inscription au restaurant scolaire ne sera pas acceptée.

➤ Soins médicaux – régimes alimentaires particuliers

Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place pour les enfants qui sont assujettis à :

- la prise régulière de médicaments,
- un régime alimentaire particulier,
- des conditions spécifiques d'accès aux locaux du Restaurant scolaire.

Aucun médicament ne pourra donc être ni accepté ni administré au Restaurant scolaire sans certificat médical, médicaments marqués au nom de l'enfant dans un sachet.

➤ Absences

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent prévenir au plus tôt la CANTINE en précisant le nombre de jours d'absence.

Lorsque la déclaration d'absence est faite avant 10 h pour le jour suivant sauf absence le jeudi, la déclaration d'absence devra être faite le mardi avant 10h, le repas ne sera pas facturé (ex : un enfant absent le jeudi, les parents devront prévenir le mardi avant 10 H).

Lorsque la déclaration d'absence est faite après 10 h pour le lendemain, le repas étant commandé auprès de notre fournisseur, il sera facturé.

En cas de grève du Personnel Enseignant, un service minimum peut être mis en place par la municipalité. Les parents doivent donc prévenir la CANTINE de la présence de leur enfant afin que les repas puissent être commandés à la société de restauration avant 10h. Pour les autres, le repas sera déduit automatiquement. Tout repas non annulé sera facturé.

En cas d'absence d'un enseignant, les repas étant commandés, il n'est pas possible d'annuler les repas du jour.

➤ Discipline

La surveillance est assurée par le personnel municipal. Il a pour mission de faire respecter l'ordre et la discipline tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du restaurant scolaire. Il est autorisé à sanctionner les enfants.

Les enfants doivent :

- Avoir un comportement correct, être poli et respectueux envers le personnel communal
- S'interdire toute violence,
- Se laver les mains avant le repas,
- Respecter la nourriture et ne pas la jeter dans le restaurant,

D'autre part, il est interdit aux enfants :

- De monter aux arbres, sur les barrières et clôtures,
- De sortir de la cour,
- De monter sur les porte-vélos.

En cas d'indiscipline répétée, l'élève pourra être sanctionné par avertissements motivés par le Maire **ou** l'adjoint délégué au fonctionnement du restaurant scolaire et adressés aux parents.

Après **deux** avertissements, une semaine d'exclusion du restaurant scolaire pourra être prononcée par l'adjoint.

En cas de récidive, une exclusion d'un mois puis une exclusion définitive sera prononcée.

N'hésitez pas à prendre contact avec la Mairie en cas de questions complémentaires : 03.21.35.31.07.

Mme Montuy vous recontactera afin de répondre à vos interrogations.